

COMITÉ CONSULTATIF
DE LA CONVENTION-CADRE POUR
LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 juillet 2016

GVT/COM/IV(2016)003

Commentaires du gouvernement de l'Italie sur le quatrième Avis du Comité
consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des
minorités nationales par l'Italie

(reçus le 12 juillet 2016)

Rome, 30 juin, 2016

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES
Quatrième Avis sur l'Italie, adopté le 19 novembre 2015
Commentaires écrits soumis par les autorités italiennes

CONTEXTE

Le Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après « le Comité ») a adopté son quatrième Avis (ci-après « l'Avis ») à Strasbourg le 19 novembre 2015. L'Avis concerne le rapport de l'Italie sur les minorités linguistiques historiques et les nouvelles minorités (ci-après « le Rapport »).

Le document a été enregistré sous le numéro ACFC/OP/IV(2015)006.

Les commentaires suivants sont transmis dans ce contexte. Ils ont été rédigés avec le concours des administrations locales et centrales compétentes associées à la mise en œuvre de la Convention.

Au préalable, le gouvernement italien avait réaffirmé sa volonté de continuer à interagir de manière approfondie et constructive avec le Comité, dans le but de maintenir un dialogue encourageant la protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'homme, deux objectifs prioritaires de la Convention elle-même.

Pour des raisons de commodité, les commentaires qui suivent renvoient aux thématiques abordées dans le quatrième Avis ; les thématiques sont classées par paragraphe et les paragraphes, indiqués entre parenthèses.

Résumé

Au fil des ans, l'Italie a poursuivi et renforcé ses actions de protection et de promotion des droits des minorités linguistiques, notamment au moyen de textes législatifs spécifiques aux régions qui visaient à soutenir, par des mesures d'incitation, les langues et cultures locales, dans la continuité du cadre réglementaire bien plus vaste proposé par les lois n^{os} 482/1999 et 38/2001.

La mise en place et le renforcement de centre d'assistance linguistique, sur proposition du Comité consultatif technique, a permis de créer un véritable point de contact entre les locuteurs de langues minoritaires et l'administration publique, en dépit d'heures d'ouverture et d'effectifs parfois limités. Il convient de souligner à cet égard que la crise économique actuelle a aggravé la réduction généralisée des postes budgétaires de l'Etat, dont ceux prévus au profit des minorités linguistiques.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, sintés et des gens du voyage (Caminanti) (ci-après « les RSC »), l'UNAR, désigné comme point de contact national, met à jour ses capacités d'intervention et de suivi en coopération avec les entités locales et régionales, en recourant aux possibilités et ressources offertes par le nouveau programme de fonds européens (2014-2020), qui prévoit des

instruments adaptés à la situation des communautés marginalisées, et notamment des communautés RSC vivant dans des campements ou dans d'autres logements inadéquats. Conformément aux critères et principes directeurs de la Stratégie, l'unité opérationnelle territoriale de protection (N.O.P.) « Città Metropolitana » (Cités métropolitaines) soutient les actions intégrées visant à proposer une solution de remplacement aux campements et à favoriser ainsi l'intégration des membres et familles des communautés RSC au sein de la population locale.

Publié en mai 2016, le rapport MIUR-ISMU révèle que le nombre de mineurs issus des communautés RSC qui sont scolarisés dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire a considérablement augmenté.

Dans le cadre de la Stratégie nationale, l'UNAR actualise ses capacités d'intervention en exploitant les possibilités et les ressources prévues pour le cycle 2014-2020. Plus concrètement, dans le cadre de l'intégration NOP et des actions liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale, un certain nombre d'actions sont consacrées ou rattachées à une scolarisation inclusive des Roms.

En outre, le groupe d'étude des questions concernant le statut juridique des communautés RSC, créé au sein du ministère de l'Intérieur, poursuit sa mission, notamment via des initiatives législatives, comme le projet de loi relatif à l'apatridie (n° A.S. 2148) soumis à la Chambre des députés. Sur ce point, l'Italie a ratifié la Convention des Nations Unies de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en adoptant la loi n° 162 du 9 septembre 2015, parue au Journal officiel n° 237 du 12 octobre 2015.

Autre domaine d'intervention important, le secteur de la communication, des médias, de l'édition, de l'internet et les modalités de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes au sens le plus général.

L'Italie a commencé à se pencher sur cette question sensible, comme le prouvent les nouvelles directives que l'Agcom s'apprête à publier et les politiques spécifiques adoptées à cet égard par l'OSCAD et l'UNAR.

Article 3 de la Convention-cadre

Champ d'application personnel de la Convention-cadre

Les autorités italiennes s'inspirent des lignes directrices de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés RSC. Elles réaffirment à cet égard leur volonté de surmonter les obstacles identifiés par le Comité dans les divers domaines d'application.

En ce qui concerne le processus de délimitation des municipalités auquel s'appliquent les lois sur la protection (par. 18), le nombre de zones métropolitaines ayant bénéficié de la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, de renforcement et de diffusion des langues et des traditions socioculturelles des minorités linguistiques présentes et reconnues a augmenté ; les municipalités plus particulièrement concernées sont Tavenna (CB) (minorité croate), Lusernetta, Salbertrand (TO) (minorité française) et Caprie (TO) (minorité franco-provençale).

Concernant la reconnaissance, en tant que minorité linguistique distincte de la minorité slovène (par. 19), des habitants de Resia, du Natisonne et du Torre (UD), conformément à la Résolution du Parlement européen du 11 septembre 2013 sur les langues européennes menacées de disparition (2013/2007(INI)), la région

Frioul-Vénétie-Julienne a accordé au résian et à ses variantes linguistiques le droit à la protection et alloué les fonds correspondants au titre de la loi régionale n° 26 du 16 novembre 2007.

En ce qui concerne le statut des Roms, Sintés et Caminanti (paragraphe 23 à 29), l'un des problèmes récurrents dès lors que l'on s'intéresse à ces communautés et qui s'observe en tout état de cause également dans de nombreux autres pays européens est la présence insuffisante de données fiables.

Cette difficulté ressort également de la Stratégie nationale, dans le cadre de l'action systématique 1 « Renforcer la capacité des institutions et de la société civile à mieux intégrer socialement les communautés RSC », qui considère comme une condition préalable à la mise en œuvre de la Stratégie elle-même, la création d'un groupe de travail ad hoc au sein de l'UNAR, chargé de remédier à la pénurie d'informations et de statistiques.

Dans ce domaine, un exercice de cartographie des logements conduit par l'ANCI avec l'aide de l'UNAR a pris fin en 2015 ; l'ISTAT a entrepris un exercice similaire, lui-même arrivé à terme. Tous deux ont été examinés lors de réunions à Vienne et à Rome pendant la présidence italienne de l'Union européenne. L'exercice qui a porté sur les villes de plus de 15 000 habitants a donné les résultats suivants : participation de 738 municipalités italiennes (soit 59 % de la population du pays) sur un total d'environ 8 000, réponses spécifiques au questionnaire envoyé par l'ANCI de la part de 606 municipalités, confirmation par 206 municipalités de la présence de Roms, de Sintés et de Caminanti sur leur territoire, et mise en œuvre de mesures concrètes. 55 % des municipalités concernées financent et/ou gèrent des mesures ciblées destinées aux écoles ; 30 % ont confirmé la fourniture d'autres services scolaires (transports) ; 62 % ont confirmé l'existence de services sociaux spécifiques ; 26 % ont confirmé un accès à des services socio-sanitaires spécifiques ; 12 % ont mis en place des cours d'alphabétisation pour adultes ; 19 % ont organisé des formations professionnelles aux membres des groupes vulnérables, notamment aux Roms, pour les aider à trouver un emploi ; et 26 % ont créé des passerelles d'intégration socio-économique. L'ANCI redouble d'efforts pour se rapprocher des autorités locales et de l'administration centrale afin de contribuer à régler la question des campements de roms.

Article 4 de la Convention-cadre

Législation contre la discrimination et mise en œuvre

Depuis la création de l'OSCAD (Observatoire pour la sécurité contre les actes discriminatoires) (par. 34), la formation des personnels de police est une priorité dans les activités connexes. Cette évolution résulte de la prise de conscience que, sans une meilleure compréhension de la question complexe de la discrimination, il est difficile de sensibiliser les représentants de l'ordre au besoin d'améliorer les activités de prévention et de lutte contre toutes formes de discrimination.

Les cours de l'OSCAD sont devenus obligatoires en 2013. Ils s'adressent principalement aux élèves en formation cherchant à intégrer divers corps de la police nationale. Mais d'autres programmes de formation spécialisés, dont certains en ligne, sont progressivement proposés aux personnels déjà en poste.

L'OSCAD est partenaire des derniers projets de formation en date proposés au niveau européen, à savoir :

Forces de police dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes de haine :
Projet « PRISM ».

Ce séminaire destiné aux forces de l'ordre et à des experts juridiques organisé en octobre 2015 a permis à une vingtaine de membres de la Police nationale/ Carabinieri d'approfondir leur connaissance des modalités de prévention et de répression des actes de discrimination, et plus particulièrement, des crimes de haine. Les thèmes traités vont de l'analyse des concepts de racisme et d'anti-discrimination à l'étude des différents cadres juridiques (national, international, européen) en passant par les modalités spécifiques d'investigation et de rapport ; l'aide aux victimes est traitée à part. Le projet « Experience Crime » et ses séminaires à Rome et à Florence ont adopté la même approche de la formation et mobilisé au total quarante membres de la Police nationale /Carabinieri. De nombreux autres partenariats ont été conclus ces derniers mois pour mener des projets similaires.

En décembre 2014, l'OSCAD, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, Amnesty International et l'UNAR, a convié une centaine d'officiers de la Police nationale à un séminaire visant à développer leurs connaissances et compétences face à la complexité des problématiques liées aux populations roms et sintés. En septembre 2015, un exercice de réflexion, également organisé dans le cadre du Conseil de l'Europe et portant sur le même thème, a rassemblé des experts de 17 pays et des représentants des forces de l'ordre italiennes.

S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale (paragraphe 37 à 42), l'UNAR a lu avec attention la communication n° 173/2011 de la Commission européenne et la recommandation du Conseil de décembre 2013 sur les « Mesures d'intégration efficaces des Roms dans les Etats membres » (ainsi que d'autres recommandations publiées au niveau international ces dernières années). Il a entamé en 2015 un processus de vérification des mesures de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, au moment où le programme du Fonds européen entrait dans son cycle actuel (2014-2020). Dans ce cadre, l'UNAR, point de contact national, a commencé à réviser la Stratégie, pour la rendre plus apte à réaliser les résultats escomptés et l'aligner sur le cycle de programmation susmentionné.

Lorsque la présidence italienne de l'UE a pris fin en 2015, l'UNAR a décidé de prendre des mesures dans deux domaines : la nouvelle programmation et ses objectifs 9.5, en partant du principe que de nombreux projets nationaux avaient atteint leur terme, et la réévaluation des objectifs et des résultats escomptés des projets, des actions et des mesures mis en place pour les besoins du cycle 2012-2020 de la Stratégie. L'UNAR a concentré ses efforts sur la question des meilleures modalités d'allocation possibles des fonds disponibles, soit environ 15 millions d'euros, au bénéfice d'interventions dans un certain nombre de secteurs prioritaires (non-discrimination, perspective de genre, approche fondée sur les droits de l'homme) et d'autres secteurs non couverts par le précédent cycle de programmation (urbanisation, actions intégrées ciblées sur l'intégration sociale en termes de logement, d'emploi, de soins de santé et d'éducation).

L'UNAR a lancé début 2016 une série de consultations auprès des acteurs compétents au niveau central, dont les ministères de la Santé, de l'Education, des Infrastructures et des Transports et le ministère de l'Intérieur, en se fixant comme objectif principal d'amorcer de nouvelles formes de coopération fructueuses pour la gestion des campements et leur suppression progressive. L'UNAR vérifie et suit les interventions menées par les autorités locales, pour mieux les faire évoluer par la suite grâce aux aides financières européennes et locales. Le bureau a également collaboré avec les instances dirigeantes des programmes opérationnels nationaux (programmes « Intégration/Méto ») et avec un certain nombre de régions pour harmoniser les actions menées et favoriser leur synergie. A cet effet, une rencontre technique a été organisée pour inaugurer le lancement du Groupe de travail inter-institutionnel sur le logement, composé de représentants des ministères susmentionnés et des principales municipalités concernées (Rome, Milan et Turin), notamment dans le cadre des plans locaux respectifs. Y participent également les municipalités ayant récemment planifié des projets spécifiques incluant des mesures de gestion de l'intégration des minorités

dans des logements ordinaires (Cagliari, Alghero et Bologne, qui dispose déjà d'un plan local spécifique) ainsi que l'ANCI, qui présentera les conclusions de son étude sur les campements.

Sur ce dernier point, en 2015, l'UNAR s'est occupé des aspects suivi, évaluation et participation dans le cadre de la création d'un site internet consacré au lancement d'une plateforme nationale spécifique impliquant les principales parties prenantes en plus du système de gouvernance, ce afin d'accroître la représentativité et le nombre de participants – sous forme d'un groupe de travail – en vue de la mise en œuvre des plans locaux d'intégration sociale. A cet égard, l'UNAR a convié un certain nombre d'autorités régionales et locales (Piémont, Ligurie, Toscane, Emilie-Romagne, Sardaigne, Latium, Campanie, Pouilles, Vénétie, Sicile ; Gênes, Milan, Rovigo, Bologne, Turin, Bari, Palerme, Catagne, Rome et Naples) à des rencontres ciblées. En 2015, la région Emilie-Romagne a adopté la loi n° 11/2015 sur l'intégration des Roms, conformément à la Stratégie nationale.

L'UNAR a également rempli son mandat institutionnel dans ce secteur en développant le Centre de contact, en communiquant autour des activités de sensibilisation, des campagnes d'information et des formations dans l'optique d'aboutir à une intégration réelle des communautés, dans l'esprit des campagnes du Conseil de l'Europe et des opérations de jumelage et de coopération lancées au niveau international et en se référant aux projets sur la Shoah/Porrajmos de la Journée internationale des Roms, dans le cadre des semaines contre la violence et le racisme et en collaboration avec différents organes, comme le CAHROM, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne et EuRoma, entre autres.

Article 5 de la Convention-cadre

Soutien des activités culturelles des personnes appartenant aux minorités nationales

S'agissant de l'allocation des fonds publics tels qu'envisagée par la loi n° 482/1999 (par. 47), les montants alloués pour l'exercice financier 2016 ont été réduits de 2,5 %, de 1 658 948,32 euros à 1 617 516 euros, conformément à la législation financière entérinant le pacte de stabilité.

Ceci étant, de multiples initiatives ont vu le jour au niveau local pour promouvoir la culture rom.

A titre d'exemple, à Corigliano d'Otranto, l'une des municipalités de « Grecia Salentina », les écriteaux des monuments rédigés dans la langue de la minorité ont été traduits pour permettre aux nombreux touristes visitant Salento de mieux comprendre cette culture.

Romani Italia, fondation particulièrement active sur le territoire des Abruzzes, organise depuis des années des activités culturelles visant à intégrer la communauté romani.

Afin de sensibiliser le grand public aux différentes formes de discrimination à l'encontre des membres des communautés RSC, la municipalité de Bologne a organisé pendant trois jours, en février 2015, des activités de compréhension mutuelle, entre communautés roms et sintés d'une part, et entre ces communautés et le reste de la population d'autre part.

Au cours de ces activités, de jeunes Roms et Sintés ont relaté de nombreuses expériences réussies d'insertion par l'emploi et présenté un documentaire projeté à l'occasion du Festival de cinéma de Rome, qui offre une plongée dans le quotidien des campements implantés en marge de nos métropoles.

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

En ce qui concerne la lutte contre le racisme et la xénophobie, (paragraphe 54 à 65), l'UNAR fournit conseils et assistance judiciaire aux associations ayant déclaré une personnalité juridique dans le registre approprié (ce qui est le cas de 400 ONG). Le rôle de l'UNAR peut se résumer comme suit : informer les victimes de la procédure à suivre pour former un recours et les encourager à le faire, notamment par le biais des associations susmentionnées ; accompagner les victimes et les associations en formulant des avis ; suivre les poursuites judiciaires engagées sur instruction du Centre de contact. En novembre 2014, le Département pour l'égalité des chances a créé un Fonds de solidarité pour aider financièrement les victimes de discrimination dans les affaires judiciaires : en deux ans, ce système a été activé par l'UNAR dans 15 affaires de contentieux.

Pour les affaires relevant spécifiquement du Centre de contact de l'UNAR, sur les 411 dossiers traités en 2015, 78 % concernaient des crimes de haine en ligne et les médias. Sur ce point, l'UNAR continue à coopérer avec de nombreux homologues dans le sillage de la Charte de Rome. En juin et juillet 2015, le bureau a ainsi convié des représentants de Twitter et de Facebook à deux séminaires consacrés à cette problématique, qui visaient à définir les procédures de suppression des discours haineux d'internet et les modalités de lutte contre ce fléau ; les principales ONG italiennes y participaient également.

L'Observatoire des médias et des réseaux sociaux a été créé dernièrement pour faire face à la montée des discours de haine, notamment sur internet. Financé par l'UNAR, il a démarré son activité en janvier 2016 en identifiant les discours de haine publiés en ligne et en engageant des actions de suppression. L'Observatoire procède également à des analyses et tente de comprendre et d'apprendre au moyen d'un logiciel fonctionnant avec des mots-clés répertoriés par l'UNAR, conformes à la fois à la littérature scientifique et aux expériences du bureau sur le terrain. Des milliers de données sont surveillées chaque jour puis cataloguées. Leur synthèse donne lieu à des rapports thématiques (discours de haine et politique, discours de haine et Roms, discours de haine et migrants, etc.). Une autre partie des données surveillées, moins volumineuse mais à caractère néanmoins discriminatoire, a été supprimée des réseaux sociaux, afin de les faire disparaître d'internet ou à des fins d'enquête et de répression par les autorités judiciaires. Au cours de la seule année 2015, l'UNAR a identifié 1700 contenus illégaux liés à des entreprises actives sur internet.

Dans l'ensemble, les mesures prises par l'UNAR, notamment le renforcement de ses capacités et de ses mécanismes de surveillance, ont permis de lutter efficacement contre la discrimination. Pendant des années, le bureau a œuvré pour la « Semaine nationale contre le racisme » (qui se déroule en mars), à laquelle participe un nombre croissant d'acteurs de poids, et pour la « Semaine nationale contre la violence » (qui se déroule en octobre), particulièrement suivie par les écoles.

Sur la question de la collecte des données plus précisément, les activités du Centre de contact de l'UNAR ont été revues en 2015 pour élargir le champ d'action du centre et renforcer en même temps les capacités opérationnelles des experts chargés de porter immédiatement assistance aux appelants. C'est une forme intégrée d'aide aux victimes (que prévoit également le mémorandum d'accord signé avec l'OSCAD), qui revêt la forme de recours et de rapports sur les crimes de haine, transmis par la suite aux autorités compétentes. Comme indiqué ci-dessus, un Observatoire ad hoc sur les médias et les réseaux sociaux a été créé en janvier 2016 pour mieux cerner ce phénomène émergent. D'ici peu, l'Observatoire sera capable de partager les données et les informations générées à la fois par les appels et les messages reçus par Centre de contact et par la surveillance des médias, fonctionnant ainsi comme un mécanisme préventif.

Une base de données des crimes de haine sera mise en place en 2016 suite au mémorandum d'accord signé entre l'UNAR et le ministère de la Justice, et dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance associée.

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias des personnes appartenant aux minorités nationales

(paragraphe 66 à 71) La question de la protection des minorités en termes d'informations, de connaissances et de leur représentation dans la société civile et démocratique est l'un des principes essentiels du cadre réglementaire régissant les droits fondamentaux dans le secteur de la communication et des médias de l'audiovisuel.

A propos de l'accès aux médias pour les personnes issues des minorités nationales, qui est encouragé par le Comité consultatif, Agcom a souligné l'importance d'un cadre réglementaire qui insiste sur le rôle de premier plan que jouent les mass médias dans la prévention, la promotion et l'exposition des minorités linguistiques vivant sur le territoire national, tel qu'envisagé par la loi n° 482/1999.

En ce qui concerne les programmes diffusés par le radiodiffuseur de service public RAI (Radiotelevisione Italiana S.p.A.), le contrat conclu entre le groupe audiovisuel et le ministère du Développement économique prévoit expressément la création d'émissions spécifiques de promotion des institutions et cultures locales. La RAI diffuse déjà des émissions en allemand, en ladin, en français, en slovène et en frioulan, « au nom de la présidence du Conseil des Ministres en vertu des conventions applicables ». Afin de protéger les langues minoritaires cohabitant sur le territoire national, la Commission conjointe définira les modalités opérationnelles les plus efficaces.

En outre, l'Agcom publiera prochainement ses nouvelles directives, qui abordent des aspects sensibles – comme la xénophobie croissante dans les médias, qui tiennent un discours de plus en plus discriminatoire.

Dans les limites fixées par la législation en vigueur, l'Agcom s'attache en tout état de cause à créer des conditions économiques favorables pour les entités de radiodiffusion locales représentatives des différentes communautés (au sens du texte consolidé, qui inclut sous le vocable « entités de radiodiffusion locales » les associations reconnues ou non, les fondations et les sociétés coopératives à but non lucratif qui diffusent des émissions autoproduites originales à contenu culturel, ethnique, politique et religieux). Le régulateur considère en effet ces entités à la fois comme des instruments efficaces de protection et de promotion des cultures locales et comme des services de médias audiovisuels dont la mission est d'informer les communautés minoritaires des différentes régions du pays et de communiquer auprès d'elles.

Au sujet des médias, il convient ici de mentionner une initiative récente (mai 2016) : la diffusion de Tg Rom, le premier programme d'informations italien destiné aux jeunes Roms. Ce programme a été produit par *Idea Rom Onlus* suite à l'appel d'offres *Giovani 2015* publié par la *Compagnia di San Paolo* en collaboration avec des journalistes du quotidien *Nuovasocietà* et sous les auspices de la région du Piémont. Il s'agit d'un programme d'informations réalisé par les jeunes pour les jeunes de 14 à 25 ans, dont le but est de parler de soi face caméra pour mieux combattre les préjugés. Il est diffusé en ligne (www.tgrom.it et www.ansa.it).

Articles 10 et 11 de la Convention-cadre

Usage des langues minoritaires dans les relations avec les administrations
Noms et prénoms dans la langue minoritaire

Grâce au financement prévu par la loi n° 482/1999, les villes dans lesquelles résident les minorités linguistiques ont élaboré des projets visant à promouvoir leurs cultures et leurs langues. La plupart des projets financés avaient trait à la création et à la mise en service de guichets linguistiques et à la mise en place de formations linguistiques.

(par. 80) Il convient tout d'abord d'observer que la loi n° 107 du 13 juillet 2015 intitulée « Réforme du système national de l'éducation et de la formation et délégation pour la refonte des dispositions juridiques en vigueur » prévoit, d'après l'article 1, paragraphes 197 et 198, que le ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche publie un décret pour adapter l'application des dispositions de ladite loi aux écoles enseignant en slovène ou en classes bilingues dans la région Frioul-Vénétie-Julienne. Des dispositions spéciales concernant plus particulièrement l'enseignement et le recrutement des enseignants ainsi que l'adaptation de l'offre pédagogique aux besoins spécifiques des écoles enseignant en slovène s'imposent également.

En vue de la mise en œuvre de l'art. 1 par. 197, le MIUR, conseillé par le Bureau de l'enseignement en langue slovène, a publié le décret n° 809 du 8 octobre 2015, qui envisage, entre autres, l'adaptation tant du Plan national pour la numérisation des écoles que du Portail numérique unique aux besoins spécifiques des écoles enseignant en slovène et des écoles bilingues slovène/italien. Le Bureau spécial mis sur pied au sein de l'Agence régionale pour l'éducation s'est chargé de cette adaptation (art. 3). Le plan susmentionné, auquel fait référence l'art. 1, par. 56 de la loi n° 107/2015, prévoit l'organisation d'interventions et d'activités permettant d'améliorer les compétences informatiques des élèves et de mettre en œuvre les innovations numériques dans le système éducatif.

Le décret susmentionné prévoit également la traduction des logiciels existants, afin que les membres des communautés concernées puissent commencer à s'inscrire en ligne dans les écoles dont il est question plus haut. La numérisation doit en outre partir de l'orthographe exacte des noms et prénoms des élèves et du personnel scolaire, et utiliser la dénomination correcte des écoles en slovène.

Articles 12 à 14 de la Convention-cadre

Formation des enseignants et programmes scolaires.
Disponibilité de l'enseignement des ou dans les langues minoritaires

La loi n° 107/2015 susmentionnée, qui vise à élargir les offres pédagogiques et les activités scolaires en renforçant l'autonomie des écoles, considère « l'enrichissement et la consolidation des compétences linguistiques, notamment en italien, en anglais et dans les autres langues de l'Union européenne et par la méthode EMILE (enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère) » comme un objectif de formation prioritaire. Les écoles concernées sont chargées d'inclure dans leur plan triennal d'offre de formation (P.O.F.) des initiatives destinées à renforcer le plan lui-même et les activités qui le nécessitent, d'une manière qui tienne compte des besoins des communautés locales découlant de leur situation culturelle, sociale et économique.

La loi introduit également le concept des postes, au sein du personnel des écoles autonomes, dont le but est de renforcer l'offre éducative en permettant aux écoles de lancer les projets qu'elle juge prioritaires – les effectifs affectés à de tels postes constituant ce que l'on appelle des « équipes renforcées » (*organico potenziato*). Chaque école peut ainsi indiquer le nombre de postes nécessaires pour renforcer son offre éducative, puis affecter certains de ses enseignants – ceux possédant des compétences linguistiques spécifiques – à l'enseignement de la langue minoritaire dans le cadre des 20 % du programme à définir de manière autonome par les établissements. C'est le cas d'un certain nombre d'écoles de Calabre qui envisagent de lancer des cours d'arbërisht dans les classes primaires en s'appuyant sur les professeurs d'albanais certifiés possédant une spécialisation en arbërisht et faisant déjà partie de leurs équipes pédagogiques.

Le décret n° 809/2015 prévoit diverses dispositions relatives au recrutement et à la formation des enseignants, ainsi qu'à l'adaptation de l'offre pédagogique aux besoins des écoles enseignant en slovène.

- Les écoles enseignant en slovène ou en classes bilingues ont identifié un besoin de postes internes disposant d'un certain degré d'autonomie, compte tenu de la nécessité de renforcer l'enseignement du slovène, considéré comme un objectif éducatif prioritaire.
- Le plan triennal d'offre de formation (P.O.F.) peut inclure des activités et des interventions à mener en collaboration avec des écoles, des instituts et des organismes de la République de Slovénie.
- Les élèves des écoles proposant un enseignement en slovène et bilingue slovène/italien sont autorisés à effectuer une partie de leur cursus scolaire dans des écoles de la République de Slovénie, conformément aux modalités fixées par le plan triennal d'offre de formation.
- Le Plan national pour la numérisation des écoles et le Portail numérique unique sont en cours de mise à jour. Plus concrètement, depuis cette année, le service « d'inscription en ligne » est déjà en place dans les écoles enseignant en slovène pour tous les niveaux d'enseignement (à l'exception des écoles maternelles et jardins d'enfants)
- La mise à jour actuelle du système d'évaluation nationale permettra de traduire et de remplir en slovène les documents de l'Etude nationale sur le niveau d'instruction atteint, et de passer en slovène la seule épreuve écrite nationale de l'Examen d'état sanctionnant la fin du premier cycle.
- Les professeurs des écoles enseignant en slovène peuvent utiliser leurs cartes électroniques de formation pour s'inscrire à des cours et à des activités de remise à niveau des connaissances et de certification des compétences professionnelles, organisés par les organismes slovènes accrédités par le Bureau spécial, lui-même habilité à conclure des conventions avec les universités de la République de Slovénie et/ou avec des experts externes.
- En ce qui concerne le Plan spécial pour l'emploi pour l'année scolaire 2015/2016, l'Agence régionale de l'éducation de Frioul-Vénétie-Julienne alloue le nombre de postes d'enseignants, toutes sections confondues (normales et spécialisées), aux écoles enseignant en slovène ou en classes bilingues, en se référant au nombre total de postes par région indiqué dans le tableau I de la loi précédemment mentionnée.
- Afin de garantir à la minorité linguistique slovène le droit à la représentation et à la participation dans les écoles, un nombre défini de postes est réservé à cette minorité dans les instances collégiales, au niveau national et local.

A l'occasion de la récente publication du Programme d'intervention et de financement des projets nationaux et locaux relatifs aux minorités linguistiques, le MIUR a demandé aux écoles de communiquer les qualifications linguistiques (master, cours de spécialisation, formation) des professeurs chargés de l'enseignement des langues minoritaires, à des fins de suivi de leurs compétences linguistiques.

Précisons enfin que les épreuves des concours de recrutement des enseignants à affecter dans les écoles bilingues slovène/italien ou monolingues slovène se déroulent en slovène (sauf pour les professeurs d'italien).

Chaque année, lorsque les Programmes des interventions et de financement des projets nationaux et locaux relatifs à l'étude des langues et des traditions culturelles des minorités linguistiques sont publiés, les directeurs des établissements scolaires du premier cycle (écoles maternelles comprises) situés sur des « territoires délimités et dans les quartiers des villes où des mesures de protection des minorités linguistiques historiques sont appliquées » sont invités à se constituer en réseaux et à soumettre des projets pour les deux années à venir.

Le MIUR a déjà lancé son appel à projets pour la période 2015-2017. Sur les 28 projets soumis, 20 ont été approuvés ; ils couvrent huit régions, concernent neuf langues minoritaires et seront financés à hauteur de 168 278 euros au total. Toutes les langues minoritaires couvertes par les projets (notamment les moins parlées) ont reçu un soutien ; des fonds ont été alloués à au moins un projet par langue protégée.

Le 5 mai 2016, le MIUR a publié son appel à projets n° 4843 pour la période 2016-2017. Afin de motiver les écoles et renforcer leur capacité à soumettre des projets (notamment dans les endroits où les langues minoritaires sont peu parlées), les Agences régionales de l'éducation, en collaboration avec le MIUR, ont organisé des séminaires d'étude approfondie. L'un d'eux s'est tenu à Campobasso le 10 mars 2016. Destiné aux écoles enseignant en arbërisht et en croate, il avait pour thème « *Lingue e linguaggi nella scuola globale* ».

En ce qui concerne les directives nationales et la certification des compétences, aucun programme n'est défini à l'échelle du pays pour les langues minoritaires. Cela étant, les directives nationales relatives au programme des maternelles et jardins d'enfants et du premier cycle d'enseignement insistent sur la valeur particulière qui doit être accordée à la langue maternelle et à la culture d'origine dans le cadre d'une éducation multilingue et interculturelle.

Voici quelques extraits de ces directives :

« La langue maternelle fait certes partie de l'identité de l'enfant, mais la connaissance de langues étrangères le prépare aussi à la rencontre de nouveaux mondes et cultures. Les enfants entrent à l'école maternelle avec des acquis linguistiques, mais aussi avec des compétences distinctes auxquelles il convient d'accorder de l'importance et une vive attention. » *...+ « Les enfants vivent souvent dans un environnement multilingue – correctement guidés, ils pourront se familiariser avec une seconde langue, dans des situations spontanées de dialogue par exemple, ou dans leur quotidien, et prendre peu à peu conscience qu'il existe différents sons, différentes tonalités et significations ».

« Dans notre pays, l'apprentissage des langues prend place dans un espace anthropologique caractérisé par divers éléments : la présence, quoiqu'inégale et diversifiée, de dialectes ; la richesse et la variété des langues minoritaires ; la cohabitation de langues du monde entier ; enfin, la présence de l'italien, parlé et écrit à divers degrés d'aisance et de variations régionales. L'attention constante consacrée à parfaire la maîtrise de l'italien implique que son apprentissage parte des compétences linguistiques et de communication déjà développées par les élèves dans leur langue maternelle – l'apprentissage de l'italien doit être amélioré pour que les élèves réussissent mieux non seulement à l'école, mais aussi dans la vie. »

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des directives nationales de 2012 pour les écoles maternelles et jardins d'enfants et le premier cycle d'éducation, une réunion spécifique portant sur l'examen des compétences linguistiques avait été organisée (IV^e séminaire sur les directives nationales, Rovereto 21-22

mai 2015). Le multilinguisme de fait, l'attention portée aux langues maternelles, ainsi que, d'une part, l'immigration et, d'autre part, la mondialisation, ont conduit les écoles et la population dans son ensemble à se poser des questions de fond sur l'apprentissage des langues en termes épistémologiques et didactiques. Une attention particulière a été accordée au cas des langues minoritaires.

Les interventions des experts et les cas pratiques présentés par les écoles ont fait ressortir plusieurs points essentiels qui peuvent être résumés comme suit :

- Accorder de l'importance à la langue maternelle et à la culture d'origine (qu'il s'agisse d'une langue minoritaire, étrangère ou d'un dialecte) pour aider l'enfant à se forger une identité personnelle solide ;
- partir de la langue maternelle pour passer progressivement et spontanément à la langue officielle, notamment au moyen d'analogies d'ordre lexical, sémantique et syntaxique ;
- assurer la visibilité d'un grand nombre de langues et en propager la connaissance en reconnaissant leur égale dignité en termes scientifiques et cognitifs ;
- favoriser un contact précoce avec le multilinguisme via une approche communicative/ludique ;
- impliquer les familles en valorisant la « langue parlée à la maison ».

Un nouveau modèle de certification des compétences, inspiré des directives nationales et des compétences fondamentales mentionnées dans la Recommandation du Conseil de l'Europe, est actuellement à l'essai. Plus concrètement, un champ vide permet à présent d'indiquer les compétences linguistiques dans la langue minoritaire. En outre, les écoles ont été expressément invitées à mettre en place les certifications appropriées et à vérifier le modèle national lors de l'ébauche du projet pour s'assurer qu'il comprenne une certification pour la langue minoritaire concernée.

On ne peut pas parler de « manuels en langue minoritaire » au sens strict, sauf pour les cas dans lesquels la langue fait partie du programme, comme dans les classes bilingues slovène-italien (« Les manuels et autres supports disponibles doivent refléter l'organisation multilingue et paritaire de l'école ; les enseignants s'engagent à préparer les élèves à utiliser ces manuels et supports dans toutes les langues de l'école, y compris en dehors de l'enceinte de l'école » : extrait des directives provinciales de la province de Bolzano aux écoles enseignant le ladin ou en ladin).

Dans la majorité des cas, divers supports pédagogiques (dictionnaires illustrés, romans pour adolescents et autres types de textes) font office de manuels. Ils sont souvent autoédités avec la contribution scientifique et financière d'associations et agences locales. Certains sont consacrés à l'alphabétisation et à l'apprentissage des langues, à la fois comme langue maternelle et langue étrangère. D'autres servent à enseigner des matières comme l'histoire, les sciences et les mathématiques à différents niveaux. Ces supports sont parfois conçus et réalisés par les écoles, tout en gardant à l'esprit une circulation possible parmi le grand public. Ils sont souvent produits par des entités extérieures à l'école : régions, provinces, maisons d'édition privées. Les écoles du Frioul peuvent compter sur les supports mis à disposition par l'ARLEF, ainsi que sur d'autres services : conception et production de supports pédagogiques, élaboration et réalisation d'activités de formation pour le personnel, définition de critères et de modalités d'évaluation permettant d'apprécier l'efficacité des instruments et des activités d'enseignement de la langue et de la culture ladines, dont une variante véhiculaire. *A contrario*, dans le sud de l'Italie, les écoles restent les principaux centres de publication des supports qui, bien que produits dans un cadre scolaire, s'adressent souvent à divers publics : groupe d'adultes, église et institutions locales.

Article 15 de la Convention-cadre

Participation des personnes appartenant aux minorités linguistiques au niveau régional et national

En ce qui concerne les obstacles à la participation des Roms, Sintés et Caminanti dans le cadre de la Stratégie nationale, ainsi qu'à des tables rondes thématiques ou groupes de travail (paragraphe 118 à 122), l'UNAR est sur le point de créer la Plateforme nationale pour les Roms (RNP), un instrument opérationnel destiné à ouvrir le dialogue entre l'UNAR – point de contact national – , les communautés RSC et les associations sectorielles.

Le principal objectif de la plateforme est de faciliter un dialogue aujourd'hui inexistant non seulement entre les institutions/associations roms et les associations sectorielles, mais également au sein des associations elles-mêmes. A ces fins, les administrations nationales, régionales et locales qui souhaitent dialoguer avec les associations pourront se joindre aux réunions, et ce, pendant toute la période d'activité. Un second objectif est de faciliter la mise en place de réseaux d'associations et de fédérations.

Pour ce qui est de l'accès aux services sanitaires, le « Groupe national sur la santé », coordonné dans un premier temps par l'INMP (Institut national pour la promotion de la santé des migrants et la lutte contre les maladies liées à la pauvreté), puis par la Direction générale de la prévention médicale du ministère de la Santé, a élaboré un Plan d'action pour la santé, pour et avec les communautés roms, sintés et les gens du voyage.

Pour résumer, le plan définit trois grands domaines d'intervention : 1) Formation du personnel médical et paramédical ; 2) Compréhensibilité et accessibilité des services pour les communautés RSC ; 3) Services de prévention, diagnostic et traitement.

Il y a lieu de mentionner ici le rôle actif que joue le Groupe institutionnel permanent sur les questions relatives à la minorité de langue slovène, créé en 2012, pour examiner, analyser et éclairer de son expertise les problèmes et la protection de ladite minorité en vertu de la loi n° 38/2001.

Article 16 de la Convention-cadre

Réforme territoriale

S'agissant de la réforme introduite par la loi n° 56/2014, qui a modifié les fonctions des provinces et fusionné les communes, il est pris acte de la recommandation du Comité consultatif concernant la nécessité de prévenir tout impact négatif sur la protection des minorités.